

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 07 JUIN 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,  
place du Champ de Foire, parking place de la Libération (côté de l'Église),  
à l'occasion de la Fête de la Musique.  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la propreté des personnes publiques,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** la permission de stationnement n° 183/2024 en date du 07 juin 2024,

**Vu** la demande formulée de Mme Laëtitia BODIER, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, du 21 juin au 22 juin à l'occasion de la fête de la musique,

**Considérant**, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés en agglomération, place du Champ de Foire et parking place de la Libération (côté de l'Église), du 21 juin - 14h00 au 22 juin 2024 - 16h00.

**Article 2**

Les véhicules circulant à l'approche de la zone d'animations protégée par un barriérage seront soumis, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

**Article 3**

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, sont conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur, lequel doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

*La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.*

**Article 4**

Les possibilités de stationnement et de la circulation sont rétablies dès le samedi 22 juin 2024 - 16h00.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 6**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de la manifestation par le demandeur.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté

- Mme Laëtitia BODIER 2 place du Champ de Foire 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 07 juin 2024

**Pour copie conforme**

Le Maire,

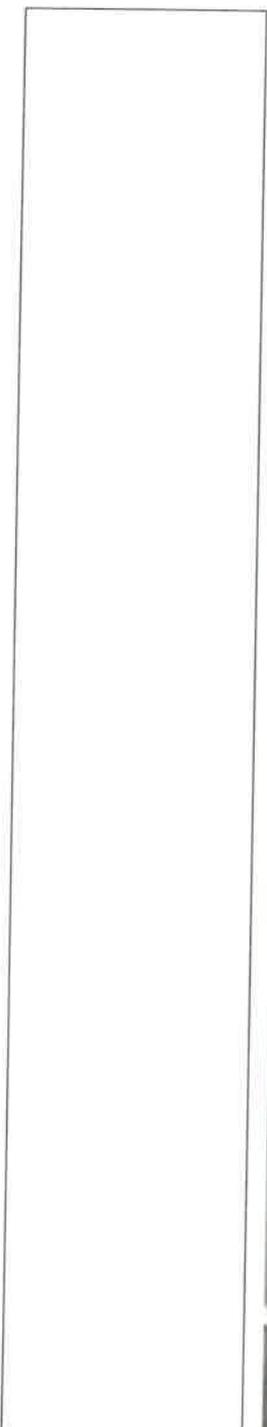


 stationnement interdit  
stationnement / route fermée



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 55' 14" E  
Latitude : 46° 49' 49" N



11

12